

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 NOVEMBRE 2024**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, PIGEON, LETORT, DUMAST, BLANCHARD, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, DELAUNAY, HOUILLOT, GUAIS, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;

Absents : Mme BLANCHET-DEAL, Mme PABOEUF, M LEFEUVRE ;

Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, M BOTREL à M GOISET, M NAULET à Mme PIGEON, M GUERMONPREZ à M PARIS ; Mme MONNIER à M CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : Mme CEZE

Quorum: 15

Début de séance : 20h00

Le procès-verbal du 09 octobre 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence / Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-095	ADMINISTRATION	Rapport d'activité 2023 - CCAS	ADOPTÉE	Prend acte de...
DL-2024-096	ADMINISTRATION	Rapport d'activité 2023 – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine	ADOPTÉE	Prend acte de...
DL-2024-097	ADMINISTRATION	Renouvellement de la convention multi-services - FGDON 2025/2028	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-098	FINANCES	Effacement de dette – Budget principal	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-099	ENFANCE-JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques jeunesse de Roche aux fées Communauté	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-100	VIE ASSOCIATIVE	Ajout aux tarifs 2024-2025 – Locations des salles	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-101	VIE ASSOCIATIVE	Modification des règlements intérieurs des équipements municipaux	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-102	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle – USJ Football	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-103	VIE ASSOCIATIVE	Renouvellement de la convention de mise à disposition du four à pain pour l'association Mie de l'Yve	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-104	VIE ASSOCIATIVE	Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins partagés au profit de l'association Les Jardins du Champ du bois	ADOPTÉE	unanimité

Le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activité au Conseil Municipal. Toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation et compte tenu de la subvention versée par la commune au CCAS, le Président propose de présenter le bilan d'activité du CCAS. Ce bilan a déjà été présenté en séance du conseil d'administration du CCAS du 8 octobre 2024.

Ce bilan doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier (en annexe n°2). Madame JOULAIN, adjointe en charge des solidarités, présente le bilan d'activité 2023 du CCAS.

Il s'agit d'un bilan concernant les différentes missions obligatoires, facultatives et déléguées du CCAS :

- L'Accueil Inconditionnel de Proximité ;
- La domiciliation ;
- L'aide sociale légale et facultative ;
- Le logement ;
- Le « Bien Vieillir »
  - o Le SAAD : Service d'Accompagnement A Domicile ;
  - o Le service Animation et Vie Sociale auprès des Seniors.

#### **Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du bilan d'activité 2023 du CCAS.*

Vote : Unanimité

**Hubert PARIS :** Le CCAS reste le point d'entrée sur la commune lorsque des personnes ont un problème en lien avec le social.

**Jonathan HOUILLOT :** Je remarque qu'il y a eu 33 domiciliations postales en 2024. Sur les logements sociaux, combien de janzéens en ont bénéficié ? De plus, combien de sans-domicile-fixe sont sur la commune ? Enfin, concernant le service « animation », il y a 10 000 euros de recettes indiquées, d'où cela provient-il et concernant le résultat négatif, est-ce qu'il sera nécessaire d'augmenter la subvention ?

**Hubert PARIS :** Concernant le résultat négatif, il restait un fonds de roulement que nous avons utilisé cette année. L'an prochain, ce ne sera pas possible. Sur le sujet de la recette du service « animation », nous avons répondu à un appel à projet au niveau de la Conférence des Financeurs animée par le Conseil Départemental.

**Anne JOULAIN :** Pour les sans domicile fixe, nous avons une personne à la Briqueterie, un jeune suivi par le Relais et une dame qui dormait dans sa voiture pour rester proche de ses petits-enfants. Le CCAS, le CDAS, la Canopée et le Relai pour l'emploi les accompagnent. Les 2 premiers sont en insertion aux « Pays fait son jardin » du Relai au Theil de Bretagne. Je tiens à préciser que la domiciliation postale ne signifie pas forcément des sans domicile fixe. Beaucoup peuvent être hébergés chez des amis ou proches.

**Hubert PARIS :** Dans la domiciliation, il y a aussi des gens du voyage. Depuis quelques années, nous avons quelques familles qui restent tout l'hiver pour scolariser leurs enfants à l'école.

**Anne JOULAIN :** Pour les logements sociaux, nous faisons le maximum pour que ce soit des janzéens. Cependant, ce n'est pas nous qui avons le dernier mot même si nous sommes toutefois assez bien écoutés. Je porte à votre attention que les procédures d'attributions deviennent de plus en plus rigoureuses. Il faut que les candidats produisent leurs documents rapidement et de manière complète pour la constitution et la prise en compte de leur dossier. Enfin, par exemple sur la « Maison LACIRE », nous avons eu beaucoup de parents de janzéens qui souhaitent s'installer près de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Janzé adhère depuis le 1er mars 2010 au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public de distribution de l'électricité. Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023.

Chiffres clés :

- Syndicat mixte composé de 333 communes, de 5 EPCI et de Rennes Métropole ;
- 76 agents répartis en 3 directions : direction des moyens généraux, direction des réseaux, direction de la transition énergétique des territoires ;
- Un budget de 38,6 millions d'euros dont 18 investis sur les réseaux électriques.

Il exerce entre autres les missions suivantes :

- Réduire ses consommations énergétiques ; Améliorer l'efficacité énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables ; Développer la relation aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les expériences ; Assurer le contrôle de la concession.

VU l'adhésion de la Ville de Janzé au SDE35 en date du 1er mars 2010,  
VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport d'activité 2023 du SDE35 et sa synthèse (en [annexe n°3 et 4](#)),

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du SDE35 qui n'appelle ni observations, ni commentaires*

Vote : Unanimité

La convention qui lie la commune de Janzé à la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) arrive à échéance en fin d'année. Il est proposé de la renouveler pour la période 2025-2028.

A travers cette convention, la commune de Janzé bénéficie de services de lutte contre les animaux nuisibles comme par exemple le frelon asiatique, les ragondins et rats musqués. Ces services se traduisent notamment par un programme de lutte contre ces nuisibles, un accompagnement technique et un accès à des formations. La participation de la commune est fixée de façon forfaitaire à un montant de 350 euros annuel selon un barème départemental.

VU le projet de convention (en [annexe n°5](#))

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *ACCEPTER le renouvellement de la convention multi-services avec le FGDON pour la lutte contre les nuisibles avec une participation annuelle de 350 euros pour la période 2025-2028*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant*

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. La procédure d'effacement des dettes est différente. Elle nécessite également une délibération, mais elle est la conséquence d'un jugement.

Monsieur le Trésorier de Vitry a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Mail du 15/10/2024	Principal	Effacement de dettes	1	141.32 €

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacement des dettes pour un montant de 141.32 €

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER l'effacement des dettes du budget principal pour un montant de 141.32 €,*
- *AUTORISER le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.*

Vote : Unanimité

Madame BARRE-VILLENEUVE rappelle que dans le cadre de sa mission de coordination du réseau des Espaces jeunes du territoire, le service jeunesse de Roche Aux fées Communauté possède du matériel destiné à la réalisation de projets jeunesse. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Roche Aux fées Communauté propose, par la présente convention, de mettre ce matériel à la disposition des structures jeunesse des « communes membres » et notamment l'espace jeunes de Janzé.

Roche Aux fées Communauté s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le matériel. Les conditions de la mise à disposition sont évoquées à l'article 2 de ladite convention. Chaque prêt fera l'objet de la signature d'une fiche de prêt remplie selon l'annexe jointe à la convention. La mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties.

Vu le projet de convention proposé par Roche aux fées Communauté (en annexe n°6) ;

PV CM 06 NOVEMBRE 2024

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au conseil municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention*

Vote : Unanimité

**Ajout aux tarifs 2024-2025 – Locations des salles**

**Délibération n°2024-100**

Madame PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 03 juillet 2024, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Il apparaît que la grille de tarification ne propose pas de tarif pour les sociétés ou groupements à but lucratif désireux de louer la salle de la Lande aux Brun le week-end. Seul un tarif à la journée est acté à hauteur de 381€. La commission « Vie associative » propose, pour la location de la Lande au Brun le week-end, au profit des sociétés ou groupements à but lucratif, le tarif de 700€. Les horaires de location restent les mêmes que pour un autre utilisateur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « Vie associative » en date du 15 octobre 2024 ;

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AJOUTER le tarif de 700€ pour la location de la salle de la Lande aux Bruns le week-end pour les sociétés ou groupement à but lucratif aux tarifs des locations de salles pour la période 2024-2025.*
- *PRECISER que ce tarif ne prend effet qu'à partir du 1er janvier 2025.*
- *PRECISER que les autres tarifs restent inchangés.*

Vote : Unanimité

**Modification des règlements intérieurs des équipements municipaux**

**Délibération n°2024-101**

Le règlement intérieur de la salle du Gentieg mentionne la phrase suivante :

« [...] La sous location ou la mise à disposition de la salle à des tiers est formellement interdite. [...] En cas de sous location, il sera retenue une somme de 1000€ et le locataire en cause aura l'interdiction de bénéficier de la salle pendant 1 an. »

Il est proposé de généraliser cette règle dans tous les règlements intérieurs des équipements municipaux. Il est important de pouvoir contrôler ces faits, notamment en demandant les motifs de location afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus.

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 15 octobre 2024 ;

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *VALIDER la proposition de modification des règlements intérieurs des équipements municipaux*
- *AUTORISER les modifications mentionnées ;*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

Vote : Unanimité

L'US Janzé Football a organisé un évènement pour les 80 ans du club afin notamment de :

- Développer les liens intergénérationnels autour de la pratique du football
- Créer un moment convivial autour de l'anniversaire de l'USJ
- Développer les partenariats associatifs
- Développer et faire connaître les disciplines associées à la pratique du football

L'USJ Football avait demandé une subvention de 2500€ avant l'évènement. Aucun budget prévisionnel de ce dernier n'a été communiqué.

L'US Janzé Football a transmis le 20 septembre 2024 son budget réel aux services « Vie associative et événementielle ». Il a été présenté à la commission « Vie associative », le 15 octobre 2024. Voici les principaux éléments :

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats / matériels divers	11 578 €	Sponsors	3 150
Restauration	10 297€	Formule journée + soir	15 725 €
Repas	8 893 €	Repas	10 140 €
Autres	986 €	Autres	1 465 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 754 €</b>		<b>30 480 €</b>

L'US Janzé Football déclare un déficit de 1 274€.

La commission prend acte de ce déficit. Elle considère que l'évènement entre dans les critères définis de l'aide à l'organisation d'événementiels justifiant une aide de la collectivité. Toutefois, en l'absence de budget prévisionnel lors du dépôt de demande de subvention, la commission propose de subventionner l'USJ Football à hauteur de leur déficit.

CONSIDERANT que l'activité entre dans les actions que la commune peut légalement aider ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative » réunie le 15 octobre 2024,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USJ Football à hauteur du déficit de 1 274 euros.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Unanimité

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du four à pain pour l'association Mie de l'Yve**

**Délibération n°2024-103**

VU le souhait de la Municipalité de mettre en valeur le petit patrimoine local avec le four à pain situé à l'Yve dans l'enceinte de l'ancienne ferme ;  
VU l'association « La Mie de l'Yve », créée pour faire fonctionner le four et développer des animations ;  
VU la proposition faite au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement de l'association le four à pain afin qu'elle l'utilise en veillant à son entretien et à sa préservation ;  
VU le projet de renouvellement de la convention définissant les modalités de mise à disposition (en annexe n°7)

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la mise à disposition gratuite du four à pain à l'association « La Mie de l'Yve »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Unanimité

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins partagés au profit de l'association Les Jardins du Champ du bois**

**Délibération n°2024-104**

VU la convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins familiaux ou partagés au profit de l'association « Les Jardins du Champ du bois » de Janzé qui est signée depuis 2011, tous les 3 ans,  
VU le projet de convention (en annexe n°8)  
CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins du Champ du Bois » telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame la conseillère municipale Thérèse MOREAU se retire avant le vote puisque membre de l'association en question.

Vote : Unanimité

**Informations diverses**

**François GOISET** : La semaine passée, nous avons échangé en bureau communautaire à propos du PLUi. Sur les 15 communes ayant délibéré, il y en a 9 favorables et 6 défavorables. Le résultat apparaît mitigé et montre que le projet n'a pas emporté l'adhésion. Le projet s'arrête donc là à cette heure.

**Thérèse MOREAU** : Serait-ce possible d'avoir les compte rendus de la commission « Travaux » de juillet dernier et celle de « Mobilité » d'octobre ?

**Hubert PARIS** : Ils seront envoyés à tous les conseillers.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 décembre 2024.

Séance levée à 21h16.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CEZE

PV CM 06 NOVEMBRE 2024



Monsieur le Maire,  
Hubert PARIS

